

Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 02 Sep 98
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

1

Monsieur A. Belleflamme
Directeur
Service Enseignement Promotion Sociale
Secret.Général Enseignement Catholique
Rue Guimard , 1
1040 Bruxelles

Remplacé par

98521052051

Ref.: YD / Dossier pédagogique 2379

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Section : AUXILIAIRE DE L'ENFANCE DE 0 A 12 ANS
DANS UNE STRUCTURE COLLECTIVE
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR
Code Référence : 985200S20S1

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à la section mentionnée sous rubrique.

Dossier	Section / Unité	Code Réf.	Classement	Domaine
2379 S	AUXILIAIRE DE L'ENFANCE DE 0 A 12 ANS DANS UNE STRUCTURE COLLECTIVE	985200S20S1	ESS	
2379 U 1	INITIATION A L'ACCUEIL DE L'ENFANT ET A L'ORGANISATION SOCIOPROFESSIONNELLE DU SECTEUR DE L'ENFANCE DE 0 A 12 ANS	985201U21S1	ESST	903
2379 U 2	STAGE D'OBSERVATION : AUXILIAIRE DE L'ENFANCE DE 0 A 12 ANS DANS UNE STRUCTURE COLLECTIVE	985202U21S1	ESST	903
2379 U 3	METHODOLOGIE DE L'ACCUEIL DES ENFANTS DE 0 A 12 ANS DANS UNE STRUCTURE COLLECTIVE	985203U21S1	ESST	903
2379 U 4	STAGE : AUXILIAIRE DE L'ENFANCE DE 0 A 12 ANS DANS UNE STRUCTURE COLLECTIVE	985204U21S1	ESST	903
2379 U 5	EPREUVE INTEGREE : AUXILIAIRE DE L'ENFANCE DE 0 A 12 ANS DANS UNE STRUCTURE COLLECTIVE	985200U22S1	ESSQ	903

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,


G. Schmit

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 ter

DOSSIER PEDAGOGIQUE

SECTION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Libre confessionnel
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) *A. Belleflamme* Date et signature (2) : *2/6/98*

2. Intitulé de la section : (2)

AUXILIAIRE DE L'ENFANCE DE 0 A 12 ANS DANS UNE STRUCTURE COLLECTIVE.

CODE (3)	<i>98 52 00 52051</i>
----------	-----------------------

3. Finalités de la section :

Reprises en annexe n° 1 de 1..... page(s) (2)

4. Classement de la section :

(1) Enseignement secondaire du degré : (1) inférieur (1) supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court

(1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de la section de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

5. Titre délivré à l'issue de la section :

CERTIFICAT D'AUXILIAIRE DE L'ENFANCE DE 0 A 12 ANS DANS UNE STRUCTURE COLLECTIVE.
Spécifique à l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale

6. Modalités de capitalisation :

6.1. Organigramme de la section

6.2. S'il échet, délai maximum entre la délivrance des attestations de réussite et leur prise en compte pour la participation à l'épreuve intégrée

Repris en annexe n° 2 de ...1.... page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'administration

Code de la section : (3) 98520052051

7. Unités constitutives de la section :

Intitulés (2)	Classement des U.F. (2) (5)	Code des U.F. (6)	Code du domaine de formation (4)	Unités déterminantes (2)	Nombre de périodes (2)
Initiation à l'accueil de l'enfant et à l'organisation socioprofessionnelle du secteur de l'enfance de 0 à 12 ans.	ESST	98520952051	903		330
Stage d'observation : Auxiliaire de l'enfance de 0 à 12 ans dans une structure collective.	ESST	98520202051	903		60
Méthodologie de l'accueil des enfants de 0 à 12 ans dans une structure collective.	ESST	98520302051	903	X	150
Stage : Auxiliaire de l'enfance de 0 à 12 ans dans une structure collective.	ESST	98520402051	903	X	240
Epreuve intégrée : Auxiliaire de l'enfance de 0 à 12 ans dans une structure collective.	ESSQ	985200022051	903		20

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'élève (2)	800
B) nombre de périodes professeur (2)	540

v

8. Profil professionnel (approuvé par le Conseil supérieur dans les cas visés au point 2.3.8.3. de la circulaire) :

Repris en annexe n° 3 de page(s) (2)

9. Tableau de concordance (à approuver par la Commission de concertation) :

Repris en annexe n° 4 de .. 2... page(s) (2)

10. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

! domaine 901 et non 801! avis favorable Gotovitch

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

09-07-1998

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

19 AOÛT 1998

Date :

Signature :

bc
A. COLLINET
INSP. COORD.

ANNEXE 1

*SECTION : AUXILIAIRE DE L'ENFANCE DE 0 A 12 ANS DANS UNE STRUCTURE COLLECTIVE.*FINALITES DE LA SECTION

1. FINALITES GENERALES

Conformément à l'article 7 du décret du Conseil de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, cette section vise à :

- * concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- * répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

2. FINALITES PARTICULIERES

La section vise à former des auxiliaires de l'enfance de 0 à 12 ans qui, dans des structures collectives d'accueil :

- * assument un rôle éducatif auprès des enfants dans le respect des valeurs et du projet éducatif des parents et des structures collectives d'accueil où ils sont appelés à travailler,
- * assurent auprès des enfants une présence stimulante et épanouissante qui favorise l'égalité des chances,
- * sont aptes à l'observation et à la surveillance des enfants dans des conditions optimales de sécurité et d'hygiène.

La section vise à développer chez les étudiants des savoirs, savoir-faire et savoir-être relatifs à :

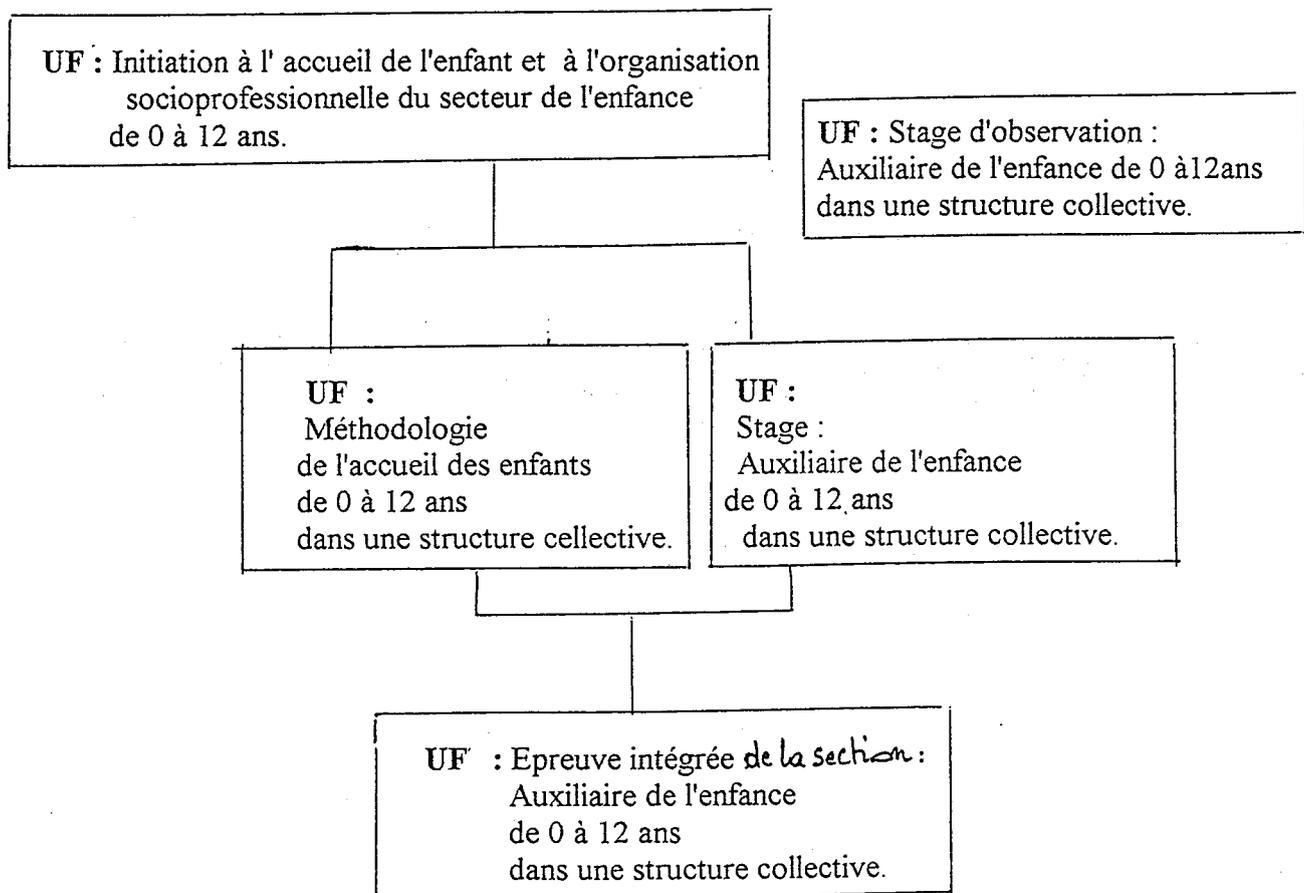
- * l'accueil des enfants dans une structure collective, comme par exemple : halte-garderie, garderie avant, pendant et après l'école, extra-scolaire, garderie d'entreprise, maison d'enfants,...

La section vise en outre à favoriser chez les étudiants l'acquisition d'une identité professionnelle, en liaison avec les autres acteurs de l'éducation des enfants de 0 à 12 ans.

ANNEXE 2

SECTION : AUXILIAIRE DE L'ENFANCE DE 0 A 12 ANS DANS UNE STRUCTURE COLLECTIVE.

Modalités de capitalisation.



Le délai maximum entre la délivrance des attestations de réussite et leur prise en compte pour la participation à l'épreuve intégrée est de 5 ans.

**TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION (1)
-AUX UNITES DE FORMATION (1)-**

« Auxiliaire de l'enfance de 0 à 12 ans dans une structure collective »

Date d'approbation :

Date d'application obligatoire :

Date limite d'application :

Code régime 1 définitif	Code dom. form.	Intitulé régime 1 définitif	Code régime 1 provisoire	Code dom. form.	Intitulé régime 1 provisoire	Cirso	Code dom. form.	Intitulé régime 2	Niveau	Type form.	Nbre périodes
/	/	/		/	<i>Auxiliaire de l'enfance de 0 à 12 ans dans une structure collective</i>	↔		NEANT			

SECTION

UF

(1) l'un ou l'autre selon le cas.

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION (1)
~~AUX UNITÉS DE FORMATION (1)~~

« Auxiliaire de l'enfance de 0 à 11 ans »
 dans une structure collective

Date d'approbation :

Date d'application obligatoire :

Date limite d'application :

Code de référence régime I provisoire	Code du domaine de formation	Intitulé régime I provisoire	Code de référence régime I provisoire	Code du domaine de formation	Intitulé régime I provisoire
	/	Auxiliaire de l'enfance de 0 à 11 ans dans une structure collective	81310052051	/	Auxiliaire de la petite enfance

S E C T I O N
 U F

(1) l'un ou l'autre selon le cas.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

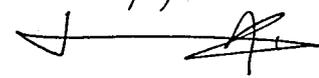
DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) *A. Belleflamme* Date et signature (2) : *8/6/98*



2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

INITIATION A L'ACCUEIL DE L'ENFANT ET A L'ORGANISATION SOCIOPROFESSIONNELLE DU SECTEUR DE L'ENFANCE DE 0 A 12 ANS.

CODE DE L'U.F. (3)	<i>98520102151</i>	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	<i>903</i>
--------------------	--------------------	----------------------------------	------------

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de ...1... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de ...1... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
- du degré : (1) inférieur (1) supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de ...1... page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de ...3... page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de ...1... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de ...1... page(s) (2)

ANNEXE I

UF : INITIATION A L'ACCUEIL DE L'ENFANT ET A L'ORGANISATION SOCIO-PROFESSIONNELLE DU SECTEUR DE L'ENFANCE DE 0 A 12 ANS.

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.FINALITES GENERALES

Conformément à l'article 7 du décret du Conseil de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, cette unité de formation vise à :

- * concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- * répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

2.FINALITES PARTICULIERES

Cette unité de formation contribue aux finalités particulières de la section, à savoir initier l'étudiant :

- * à son rôle éducatif auprès des enfants de 0 à 12 ans,
- * à l'observation et à la surveillance et à l'animation des enfants de 0 à 12 ans dans des conditions optimales de sécurité et d'hygiène,
- * aux caractéristiques des structures et milieux d'accueil des enfants de 0 à 12 ans.

En vue de l'accueil des enfants de 0 à 12 ans, cette unité de formation vise à développer chez l'étudiant des savoirs, savoir-faire et savoir-être relatifs :

- * aux étapes de développement psychomoteur et psychosocial,
- * aux techniques de communication,
- * à la relation pédagogique,
- * à la santé, à l'hygiène et à la prévention des accidents,
- * à la législation et à l'organisation socioprofessionnelle des structures et milieux d'accueil des enfants de 0 à 12 ans.

ANNEXE 2

*UF : INITIATION A L'ACCUEIL DE L'ENFANT ET A L'ORGANISATION SOCIO-
PROFESSIONNELLE DU SECTEUR DE L'ENFANCE DE 0 A 12 ANS.*

CAPACITES PREALABLES REQUISES

1. Capacités

L'étudiant sera capable :

- * de comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse ou en répondant à des questions sur le fond.
- * d'émettre de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

2. Titre pouvant en tenir lieu :

- Certificat d'enseignement secondaire inférieur.
- Attestation de réussite d'une troisième année de l'enseignement secondaire technique.
- Attestation de réussite d'une quatrième année de l'enseignement secondaire professionnel.

ANNEXE 3

*UF : INITIATION A L'ACCUEIL DE L'ENFANT ET A L'ORGANISATION SOCIO-
PROFESSIONNELLE DU SECTEUR DE L'ENFANCE DE 0 A 12 ANS.*

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT.

Pour le cours "Pratique professionnelle : Education à la santé, hygiène et soins de confort et d'urgence appliqués aux enfants (0 à 12 ans)", il est recommandé de ne pas organiser de groupes de plus de 15 étudiants.

ANNEXE 4

UF : INITIATION A L'ACCUEIL DE L'ENFANT ET A L'ORGANISATION SOCIO-PROFESSIONNELLE DU SECTEUR DE L'ENFANCE DE 0 A 12 ANS.

PROGRAMME DES COURS.

1. Initiation à la législation et à l'organisation socioprofessionnelle du secteur de l'enfance (0 à 12ans).

L'étudiant sera capable :

- de définir les notions essentielles de droit relatives au domaine de l'enfance comme par exemple : protection de la jeunesse, adoption, divorce et garde d'enfants,...;
- d'avoir une vue d'ensemble de l'organisation et des réglementations propres aux institutions qui régissent le secteur de l'enfance (0 à 12 ans) comme par exemple : l'O.N.E, l'enseignement, l'aide à la jeunesse,...;
- de caractériser d'une manière générale les principes d'organisation et de fonctionnement des structures existantes dans lesquelles il peut être amené à travailler;
- de situer ces structures et d'expliquer leur rôle à l'intérieur du secteur de l'enfance (0 à 12 ans);
- de définir les éléments de la législation du travail applicable à l'auxiliaire de l'enfance (0 à 12 ans).

2. Initiation aux techniques de communication.

L'étudiant sera capable :

- d'énoncer les mécanismes essentiels de la communication verbale et non verbale chez l'adulte et chez l'enfant;
- d'énoncer les caractéristiques essentielles de la dynamique des groupes adaptées aux groupes d'enfants, y compris les situations de tension et de conflit.

Au départ d'exemples et/ou de mises en situation, l'étudiant sera capable :

- de décrire et d'analyser ces mécanismes en tenant compte de l'environnement familial, social et culturel;

- de mettre en évidence les éléments facilitateurs et perturbateurs de la communication, y compris les troubles sensoriels et/ou affectifs de l'enfant;
- de proposer des réponses favorisant le développement optimal des capacités de communication de l'enfant;
- de proposer des réponses pour résoudre des situations de tension ou de conflit dans un groupe d'enfants.

L'étudiant sera capable d'énoncer les mécanismes essentiels de la communication appliqués aux relations de travail : parents, collègues, supérieurs hiérarchiques,...

3. Développement psychomoteur et psychosocial de l'enfant (0 à 12 ans).

Dans une optique de développement global de la personne, en intégrant dans l'analyse le contexte familial, économique et social ainsi que les valeurs et pratiques culturelles, et au départ d'apports théoriques, l'étudiant sera capable :

- de décrire les principales étapes du développement de l'enfant sous les aspects :
 - * affectif,
 - * relationnel,
 - * psychomoteur,
 - * cognitif,
- de relever les signes et comportements qui pourraient être révélateurs d'un dysfonctionnement dans le développement de l'enfant ;
- de décrire les types de handicap les plus fréquemment rencontrés.
- de décrire les principales étapes de la socialisation de l'enfant;
- d'analyser, au cours de ces différentes étapes :
 - * le rôle "moteur" du jeu,
 - * l'acquisition de l'autonomie et son importance tant du point de vue individuel que du point de vue social,
 - * les influences de la relation adulte-enfant, et de la relation entre pairs.

4. Eléments de psychopédagogie appliquée à l'accueil d'enfants (0 à 12 ans).

Afin de dégager, dans divers contextes de relation pédagogique, les attitudes et les initiatives susceptibles de favoriser un développement optimal psychomoteur et psychosocial de l'enfant ainsi que de prendre distance par rapport aux principes et valeurs pédagogiques issus de sa propre éducation,

L'étudiant sera capable :

- d'expliquer le rôle d'un projet éducatif, qu'il soit familial ou institutionnel, qu'il soit codifié,

exprimé ou non ; d'en énoncer les composantes ; d'en mesurer les implications pour les divers acteurs de l'éducation de l'enfant;

- de faire référence, dans l'analyse d'une relation pédagogique, aux principaux courants des sciences de l'éducation, en privilégiant les courants de pédagogie active.

5. Education à la santé, hygiène et soins de confort et d'urgence appliqués aux enfants (0 à 12 ans).

En s'appuyant sur des notions de base relatives à l'anatomie, aux systèmes respiratoire et circulatoire ainsi qu'aux besoins physiologiques de l'enfant aux différentes étapes de son développement, l'étudiant sera capable :

- d'observer au quotidien l'état de santé et l'hygiène de l'enfant ;
- d'identifier, en tenant compte du contexte culturel,
 - * les actes et les moments importants de la vie quotidienne pour une éducation à l'hygiène et à la santé,
 - * les conditions pratiques ainsi que les attitudes et comportements qui favorisent cette éducation;
- de décrire
 - * les vaccins obligatoires et nécessaires,
 - * les symptômes des maladies infantiles courantes,
 - * les réponses adéquates à y apporter et les limites de son intervention,
 - * les mesures prophylactiques éventuelles à prendre,
 - * les composantes d'une pharmacie de base;
- d'identifier les situations d'urgence et les gestes adéquats à effectuer dans l'attente d'aide;
- d'identifier les signes de maltraitance.

En référence aux notions de santé, d'hygiène et de sécurité, et avec le souci de l'autonomie progressive de l'enfant,

l'étudiant sera capable d'assurer les soins quotidiens de l'enfant, comme par exemple :

- la toilette et le bain,
- la prise d'aliments,
- l'élimination,
- le sommeil.

L'étudiant sera en outre capable :

- de décrire les conditions d'un environnement sain et sûr, tant en ce qui concerne le cadre matériel que les habitudes de vie;
- d'identifier les sources de danger ainsi que les risques à éviter pour l'enfant et d'ainsi prévenir les accidents;
- de faire participer progressivement l'enfant à sa propre protection.

Face à des situations graves ou d'urgence, l'étudiant sera capable :

- de faire appel aux principaux services de secours, en discernant les renseignements utiles à fournir;
- de prendre les mesures adéquates, tant du point de vue matériel que de la protection des enfants.

ANNEXE 5

*UF : INITIATION A L'ACCUEIL DE L'ENFANT ET A L'ORGANISATION SOCIO-
PROFESSIONNELLE DU SECTEUR DE L'ENFANCE DE 0 A 12 ANS.*

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, au départ d'une ou de situation(s) d'accueil d'enfant(s) donnée(s), l'étudiant prouvera qu'il est capable de :

- reconnaître le type de structure d'accueil concerné et de le situer dans le secteur global de l'enfance ;
- de dégager des éléments de l'étape du développement psychomoteur et psychosocial ainsi que des éléments de l'étape de socialisation concernées ;
- de proposer une réponse éducative en référence à un courant des sciences de l'éducation ou dans le souci de l'autonomie de l'enfant;
- de proposer une intervention qui facilite la communication ;
- de proposer et d'effectuer une intervention en matière d'hygiène, de soins, de prévention d'accidents ou d'éducation à la santé ;

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- de la finesse d'observation,
- de la pertinence des propositions,
- de l'adéquation et de la précision ^(d) l'intervention réalisée.

ANNEXE 6

*UF : INITIATION A L'ACCUEIL DE L'ENFANT ET A L'ORGANISATION SOCIO-
PROFESSIONNELLE DU SECTEUR DE L'ENFANCE DE 0 A 12 ANS.*

CHARGE DE COURS.

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert aura une expérience professionnelle de 2 années minimum dans le secteur de l'accueil de l'enfance de 0 à 12 ans et sera porteur au moins d'un titre du niveau de l'enseignement supérieur de type court, à orientation psycho-pédagogique, paramédicale ou sociale.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

**UNITE DE FORMATION
STAGE**

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française (1) Libre confessionnel
 (1) Provincial et communal (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) A. Belleflamme Date et signature (2) : ... 8/6/98 ...

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

STAGE D'OBSERVATION : AUXILIAIRE DE L'ENFANCE DE 0 A 12 ANS DANS UNE STRUCTURE COLLECTIVE.

CODE DE L'U.F. (3)	<u>085202 02151</u>	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	<u>903</u>
--------------------	---------------------	----------------------------------	------------

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1 page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de 1 page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
du degré : (1) inférieur (1) supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court

(1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Sans objet (pas d'annexe n° 3)

8. Programme :

- 8.1. Etudiant Repris en annexe n° 4 de 1 page(s) (2)
8.2. Chargé de cours

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page(s) (2)

Code de l'unité de formation : (3)	98520202151	Code du domaine de formation : (4)	903
------------------------------------	-------------	------------------------------------	-----

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Code U

11.1. Etudiant : (2) .60..... périodes

Z

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

11.2. Encadrement du stage :

Classement du cours (2)	Code U (2)	Nombre de périodes	
		- par étudiant (1)	- par groupe d'étudiants (2)
PP	0	10	

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes MAIS n'est pas mentionné sur le titre délivré.

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

! domaine 901 et non 801 ! avis favorable J. Collinet

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :



A. COLLINET
INSP. COORD.

Date : 19 AOUT 1998

Signature :

- (1) Biffer la mention inutile
(2) A compléter
(3) Réserve à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

ANNEXE 1

*UF : STAGE D'OBSERVATION : AUXILIAIRE DE L'ENFANCE DE 0 A 12 ANS
DANS UNE STRUCTURE COLLECTIVE.*

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION.

1. FINALITES GENERALES.

Conformément à l'article 7 du décret du Conseil de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, cette unité de formation vise à :

- * concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- * répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

2. FINALITES PARTICULIERES.

Cette unité de formation vise à :

- confronter l'étudiant aux réalités professionnelles des auxiliaires de l'enfance de 0 à 12 ans, dans une structure collective d'accueil;
- amener l'étudiant à préciser ou conforter son orientation et /ou son projet de formation.

ANNEXE 2

*UF : STAGE D'OBSERVATION : AUXILIAIRE DE L'ENFANCE DE 0 A 12 ANS
DANS UNE STRUCTURE COLLECTIVE.*

CAPACITES PREALABLES REQUISES

1. Capacités

L'étudiant sera capable :

- * de comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel par exemple en réalisant une synthèse ou en répondant à des questions sur le fond.
- * d'émettre de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

2. Titre pouvant en tenir lieu :

- Certificat d'enseignement secondaire inférieur.
- Attestation de réussite d'une troisième année de l'enseignement secondaire technique.
- Attestation de réussite d'une quatrième année de l'enseignement secondaire professionnel.

ANNEXE 4

*UF : STAGE D'OBSERVATION : AUXILIAIRE DE L'ENFANCE DE 0 A 12 ANS
DANS UNE STRUCTURE COLLECTIVE.*

PROGRAMME

1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable, dans une structure collective d'accueil :

- d'observer les réalités de la pratique professionnelle au départ d'une grille d'observation ;
- de collecter des données qui rendent compte de situations d'accueil d'enfant(s) ;
- de décoder des informations ;
- d'en faire rapport.

2. Programme pour le chargé de cours

Le chargé de cours veillera à :

- * orienter l'étudiant dans le choix d'un lieu de stage adéquat ;
- * gérer les contacts avec les structures d'accueil et assurer le suivi des stages ;
- * guider l'étudiant dans ses observations notamment par l'utilisation des items d'une grille d'observation;
- * évaluer le travail du stagiaire et la pertinence de son orientation et/ou de son projet de formation.

ANNEXE 5

*UF : STAGE D'OBSERVATION : AUXILIAIRE DE L'ENFANCE DE 0 A 12 ANS
DANS UNE STRUCTURE COLLECTIVE.*

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable :

- * de réaliser, à partir de ses observations, un rapport adéquat aux situations rencontrées.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte

- * de la précision et de la finesse des observations,
- * de la capacité de l'étudiant de se situer face à son orientation et/ou à son projet de formation, en fonction de son expérience de stage.

ANNEXE 6

*UF : STAGE D'OBSERVATION : AUXILIAIRE DE L'ENFANCE DE 0 A 12 ANS
DANS UNE STRUCTURE COLLECTIVE.*

CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert aura une expérience professionnelle de 2 années minimum dans le secteur de l'accueil de l'enfance de 0 à 12 ans et sera porteur au moins d'un titre du niveau de l'enseignement supérieur de type court, à orientation psycho-pédagogique, paramédicale ou sociale.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Libre confessionnel
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) A. Belleflamme Date et signature (2) : 8/6/98

[Signature]

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

METHODOLOGIE DE L'ACCUEIL DES ENFANTS DE 0 A 12 ANS DANS UNE STRUCTURE COLLECTIVE.

CODE DE L'U.F. (3)	985203 U2151	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	903
--------------------	--------------	----------------------------------	-----

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de ...1... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de ...1... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
- du degré : (1) inférieur (1) supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de ...1... page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de ..3..... page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de ..1..... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de ..1.... page(s) (2)

ANNEXE 1

UF : METHODOLOGIE DE L'ACCUEIL DES ENFANTS DE 0 A 12 ANS DANS UNE STRUCTURE COLLECTIVE.

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION.

1. FINALITES GENERALES.

Conformément à l'article 7 du décret du Conseil de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, cette unité de formation vise à :

- * concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- * répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

2. FINALITES PARTICULIERES.

Cette unité de formation contribue aux finalités particulières de la section, à savoir amener l'étudiant à :

- * assurer un rôle éducatif auprès des enfants dans le respect des valeurs et du projet éducatif des parents et de la structure collective d'accueil où il sera amené à travailler ;
- * assurer auprès des enfants une présence stimulante et épanouissante qui favorise l'égalité des chances ;
- * s'intégrer dans une équipe de travail et collaborer avec les autres acteurs de l'éducation des enfants de 0 à 12 ans;
- * de cerner les caractéristiques spécifiques de l'identité professionnelle de l'auxiliaire de l'enfance de 0 à 12 ans dans une structure collective d'accueil.

En vue de l'accueil des enfants de 0 à 12 ans dans une structure collective, cette unité de formation vise à développer chez l'étudiant des savoirs, savoir-faire, et savoir être relatifs :

- * à l'organisation et à la gestion éducative;
- * aux pratiques d'animation;
- * au travail en équipe;
- * à la déontologie et à l'identité professionnelle.

ANNEXE 2

UF : METHODOLOGIE DE L'ACCUEIL DES ENFANTS DE 0 A 12 ANS DANS UNE STRUCTURE COLLECTIVE.

CAPACITES PREALABLES REQUISES.

1. Capacités.

Au départ d'une situation d'accueil d'enfants donnée, l'étudiant sera capable de :

- reconnaître le type de structure d'accueil concerné et de le situer dans le secteur global de l'enfance;
- de dégager des éléments de l'étape de développement psychomoteur et psychosocial ainsi que des éléments de l'étape de socialisation concernés.
- de proposer une réponse éducative;
- de proposer une intervention en matière d'hygiène, de soins, de prévention d'accidents ou d'éducation à la santé.

2. Titre pouvant en tenir lieu.

Attestation de réussite de l'U.F : Initiation à l'accueil de l'enfant et à l'organisation socio-professionnelle du secteur de l'enfance de 0 à 12 ans.

ANNEXE 3

*UF : METHODOLOGIE DE L'ACCUEIL DES ENFANTS DE 0 A 12 ANS DANS UNE
STRUCTURE COLLECTIVE.*

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT.

Pour le cours de "Pratiques d'animation appliquées à l'accueil des enfants dans une structure collective", il est recommandé de ne pas constituer de groupes de plus de 15 étudiants.
Pour le cours "Méthodologie du travail en équipe", il est recommandé de ne pas constituer de groupes de plus de 20 étudiants.

ANNEXE 4

UF : METHODOLOGIE DE L'ACCUEIL DES ENFANTS DE 0 A 12 ANS DANS UNE STRUCTURE COLLECTIVE.

PROGRAMME

Dans le cadre de cette unité de formation, l'étudiant sera sensibilisé à reconnaître, à respecter et à tenir compte de la diversité des valeurs et des habitudes éducatives liées à l'identité culturelle ainsi qu'aux réalités socio-économiques des enfants accueillis.

1. Organisation et gestion éducative de l'accueil des enfants dans une structure collective.

L'étudiant sera capable :

- de décrire les caractéristiques d'un environnement matériel adapté et sûr pour les enfants, dans le respect des normes et réglementations en vigueur en tenant compte
 - * des caractéristiques du groupe d'enfants : leur nombre, leur âge et leurs activités
 - * du type de lieu d'accueil : halte garderie, maison d'enfants, garderie scolaire et extra-scolaire,...
- de décrire différents types de projets éducatifs d'une structure collective d'accueil, et de les mettre en lien avec l'action éducative auprès des enfants;
- de décrire les informations, relatives au vécu quotidien ainsi qu'aux habitudes des enfants, à transmettre pour assurer la continuité et la stabilité dans leur prise en charge
 - * au moment de l'arrivée,
 - * au moment du départ,
 - * quand un relais se fait avec les parents, un proche de l'enfant, un autre membre de la structure d'accueil ;
- de décrire les conditions, attitudes et comportements qui favorisent un climat relationnel chaleureux et sécurisant
 - * dans la relation de l'auxiliaire avec chaque enfant,
 - * dans la relation des enfants entre eux,
 - * dans la relation des auxiliaires entre elles et avec les autres membres du personnel;

- d'organiser le déroulement de journées d'enfants en tenant compte :
 - * de leur nombre,
 - * de leur âge et de leur niveau d'autonomie,
 - * des rythmes biologiques liés à l'âge de chaque enfant en matière de veille et de sommeil, d'alimentation, d'activité...
 - * du type et du système d'organisation des structures collectives d'accueil;
- de décrire des habitudes alimentaires saines, adaptées aux enfants de 0 à 12 ans;
- de participer au déroulement des repas et collations, dans le respect des règles d'hygiène, et dans l'optique d'une éducation à la santé.

2.Pratiques d'animation appliquées à l'accueil des enfants dans une structure collective.

L'étudiant sera capable :

- de proposer des modes d'aménagement de l'espace ainsi que des disposition de jeux et activités en s'adaptant aux différents lieux d'accueil et en respectant les conditions de confort et de sécurité;
- de choisir des activités ainsi que de mettre au point leur organisation pratique, en tenant compte :
 - * du groupe d'enfants et de sa dynamique,
 - * de leur nombre, de leur âge, et de leur étape de développement,
 - * des rythmes biologiques,
 - * des différents besoins :
 - * besoin de mouvement (activités motrices, rythmiques ou plus spécifiques; vélo, natation,...),
 - * besoin affectif (ambiance, jeux d'expression,...),
 - * besoin de communication (histoires, jeux de langage, d'audition...),
 - * besoin d'autonomie (activités plus individualisées suscitant des choix...)
 - * besoin de socialisation (jeux dits à règles, de société, collectifs,...),
 - * besoin de structuration (jeux cognitifs).
 - * besoin d'identification (imitation, coin cuisine, poupées, déguisements, jeux de rôles,...),
 - * besoin de calme, d'alternance d'activités (coins repos, bibliothèque, coin musique,...);
- de prendre en compte dans les pratiques d'animation , la dimension de l'expression et de la créativité des enfants.

3. Méthodologie du travail en équipe

L'étudiant sera capable :

- d'identifier les composantes et les mécanismes liés au travail en équipe tels que :
la communication, l'influence, la prise de décision en groupe, les normes de groupe,...
- de développer des attitudes qui favorisent le fonctionnement du travail en équipe et, principalement, l'écoute et la communication, telles que :
 - * s'exprimer en "je";
 - * différencier les faits des interprétations;
 - * reformuler sans interpréter;
 - * respecter les différences d'opinions;
 - * participer activement aux réunions et respecter les décisions prises.

4. Déontologie et identité professionnelle de l'auxiliaire de l'enfance de 0 à 12 ans dans le cadre d'une structure collective.

L'étudiant sera capable :

- de décrire ses obligations professionnelles :
 - * respect des engagements contractuels,
 - * respect des limites de sa fonction et de la répartition des responsabilités des enfants dans la structure,
 - * respect du secret professionnel et de la vie privée ,
 - * respect des valeurs, des croyances et des références culturelles,
 - * respect du projet éducatif et du règlement d'ordre intérieur;
- de collaborer au sein d'une équipe de travail :
 - * trouver sa place en respectant les différences de chacun,
 - * établir avec ses collègues des relations de travail saines et épanouissantes pour tous,
 - * participer activement aux réunions de travail;
- de mesurer l'importance pour l'identité professionnelle de l'auxiliaire de l'enfance
 - * de la formation continue,
 - * de l'analyse de la pratique avec d'autres professionnels, de façon à prendre une distance critique par rapport aux situations rencontrées et à ses propres idées.

ANNEXE 5

*UF : METHODOLOGIE DE L'ACCUEIL DES ENFANTS DE 0 A 12 ANS
DANS UNE STRUCTURE COLLECTIVE.*

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, sur base d'exemples d'accueil d'enfants dans des structures collectives, l'étudiant prouvera qu'il est capable :

- d'observer des données contextuelles de la situation proposée;
- d'organiser la gestion pratique d'espace-temps et de proposer une pratique d'animation adaptée;
- de discerner les informations utiles à communiquer à l'équipe et/ou aux parents dans le respect du secret professionnel.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- de la finesse d'observation,
- de la pertinence des propositions,
- de la capacité de l'étudiant à proposer une réponse éducative adéquate,
- de la capacité de l'étudiant à cerner des limites à son intervention dans le cadre de son identité professionnelle.

ANNEXE 6

UF : METHODOLOGIE DE L'ACCUEIL DES ENFANTS DANS UNE STRUCTURE COLLECTIVE.

CHARGE DE COURS.

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert aura une expérience professionnelle de 2 années dans le secteur de l'accueil de l'enfance de 0 à 12 ans et sera porteur au moins d'un titre du niveau de l'enseignement supérieur de type court, à orientation psycho-pédagogique, paramédicale ou sociale.

Code de l'unité de formation : (3)	9852 04 02151	Code du domaine de formation : (4)	903
------------------------------------	---------------	------------------------------------	-----

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Code U

11.1. Etudiant : (2) .240..... périodes

Z

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

11.2. Encadrement du stage :

<u>Classement du cours</u> (2)	<u>Code U</u> (2)	<u>Nombre de périodes</u>	
		- par étudiant (1)	- par groupe d'étudiants (2)
PP	0	30	

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes MAIS n'est pas mentionné sur le titre délivré.

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

! domaine 901 et un 801! avis favorable Gotovitch

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

09 -07- 1998

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière

A. COLLINET
INSP. COORD.

Date : 19 AOUT 1998

Signature :

- (1) Biffer la mention inutile
 (2) A compléter
 (3) Réserve à l'administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

*UF : STAGE : AUXILIAIRE DE L'ENFANCE DE 0 A 12 ANS DANS UNE
STRUCTURE COLLECTIVE.*

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1. FINALITES GENERALES

Conformément à l'article du décret du Conseil de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, cette unité de formation vise à :

- * concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- * répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

2. FINALITES PARTICULIERES

Cette unité de formation vise par une mise en situation professionnelle, à permettre à l'étudiant :

- d'appliquer les notions et principes acquis ou à acquérir au cours des unités « Initiation à l'accueil de l'enfant et à l'organisation socioprofessionnelle du secteur de l'enfance de 0 à 12 ans » et « Méthodologie de l'accueil des enfants de 0 à 12 ans dans une structure collective » et de confronter la pratique à la théorie ;
- de développer ses facultés d'adaptation en se basant sur l'évaluation permanente de ses actions et de l'amener à un réajustement de ses comportements ;
- d'exercer à la fonction d'auxiliaire de l'enfance de 0 à 12 ans dans une structure collective dans le respect de la profession, et de se situer au sein d'une équipe.

ANNEXE 2

*UF : STAGE : AUXILIAIRE DE L'ENFANCE DE 0 A 12 ANS.
DANS UNE STRUCTURE COLLECTIVE.*

CAPACITES PREALABLES REQUISES

1. Capacités.

Au départ d'une situation d'accueil d'enfants donnée, l'étudiant sera capable de :

- reconnaître le type de structure d'accueil concerné et de le situer dans le secteur global de l'enfance;
- de dégager des éléments de l'étape de développement psychomoteur et psychosocial ainsi que des éléments de l'étape de socialisation concernées:
- de proposer une réponse éducative,
- de proposer une intervention en matière d'hygiène, de soins, de prévention d'accidents ou d'éducation à la santé.

2. Titre pouvant en tenir lieu.

Attestation de réussite de l'UF : Initiation à l'accueil de l'enfant et à l'organisation socio-professionnelle du secteur de l'enfance de 0 à 12 ans.

ANNEXE 4

UF : STAGE : AUXILIAIRE DE L'ENFANCE DE 0 A 12 ANS DANS UNE STRUCTURE COLLECTIVE.

PROGRAMME

1 Programme pour l' étudiant

L' étudiant prendra en charge l'accueil, l'organisation, et l'animation d'enfants, dans une structure collective.

L'étudiant sera capable de :

- collecter par l'observation et le questionnement de l'équipe, les informations requises pour les activités du stage;
- organiser des activités favorisant le développement optimal de l'enfant, son autonomie, sa socialisation;
- organiser le déroulement des activités en s'adaptant aux spécificités des enfants et de la structure d'accueil;
- assurer aux enfants sécurité, hygiène et soins de confort;
- établir une relation professionnelle avec l'enfant, les parents et l'équipe;
- s'intégrer dans un travail d'équipe et transmettre les informations dans l'intérêt des enfants et de l'organisation;
- évaluer les résultats de ses actions et d'opérer les réajustements nécessaires.

2. Programme pour le chargé de cours

Le chargé de cours veillera à :

- gérer les contacts avec les structures d'accueil et assurer le suivi du stage;
- superviser l'étudiant
 - * en l'aidant à relater les faits avec clarté et précision,
 - * en l'aidant à évaluer son travail par rapport aux objectifs spécifiques de l'unité de formation "stage" et des autres unités de formation,
 - * en améliorant sa compréhension du milieu et de ses relations professionnelles;
- évaluer les savoir-faire et savoir-être des étudiants dans les activités de stage.

ANNEXE 5

UF : STAGE : AUXILIAIRE DE L'ENFANCE DE 0 A 12 ANS DANS UNE STRUCTURE COLLECTIVE.

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable :

- d'accomplir les tâches, relevant de sa fonction, qui lui sont confiées pendant le stage;
- d'adopter des attitudes adéquates en cohérence avec les valeurs fondamentales de respect des personnes et du projet éducatif du lieu de stage;
- développer des attitudes d'ouverture visant à l'intégration dans une équipe de travail;
- de rédiger un rapport de stage.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- qualité des tâches accomplies
- qualité et justification des attitudes développées
- précision, concision et cohérence du rapport
- capacité d'auto-évaluation.

ANNEXE 6

UF : STAGE : AUXILIAIRE DE L'ENFANCE DE 0 A 12 ANS DANS UNE STRUCTURE COLLECTIVE.

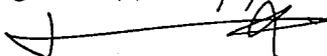
CHARGE DE COURS.

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert aura une expérience professionnelle de 2 années minimum dans le secteur de l'accueil de l'enfance de 0 à 12 ans et sera porteur au moins d'un titre du niveau de l'enseignement supérieur de type court, à orientation psycho-pédagogique, paramédicale ou sociale.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1**DOCUMENT 8 bis****DOSSIER PEDAGOGIQUE****UNITE DE FORMATION
EPREUVE INTEGREE****1. La présente demande émane du réseau :**

- (1) Communauté française (1) Libre confessionnel
 (1) Provincial et communal (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) A. Belleflamme Date et signature (2) : 8/6/98


2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : AUXILIAIRE DE L'ENFANCE DE 0 A 12 ANS
DANS UNE STRUCTURE COLLECTIVE.**

CODE DE L'U.F. (3)	<u>985200 U2251</u>	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	<u>903</u>
--------------------	---------------------	----------------------------------	------------

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de ...1... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Sans objet (pas d'annexe n° 2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
du degré : (1) inférieur (1) supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court

(1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de ...1... page(s) (2)

8. Programme :

- 8.1. Etudiant Repris en annexe n° 4 de ...1... page(s) (2)
8.2. Chargé de cours

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de ...1... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de ...1... page(s) (2)

Code de l'unité de formation : (3)	98520042251	Code du domaine de formation : (4)	903
------------------------------------	-------------	------------------------------------	-----

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

11.1. Etudiant : (2).....20..... périodes

Code U
Z

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

11.2. Encadrement de l'épreuve intégrée :

<u>Dénomination des cours</u>	<u>Classement</u> (2)	<u>Code U</u> (2)	<u>Nombre de périodes</u>	
			- par étudiant (1)	- par groupe d'étudiants (2)
Préparation de l'épreuve intégrée de la section Epreuve intégrée de la section : AUXILIAIRE DE L'ENFANCE DE 0 A 12 ANS DANS UNE STRUCTURE COLLECTIVE.	CT	I	20	

Total des périodes : 20

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes MAIS n'est pas mentionné sur le titre délivré.

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

! domaine 904 et non 804 ! avis favorable Jotivitch

09 -07- 1998

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :



Signature :
A. COLLINET
INSP. COORD.

Date :1.9 AOÛT 1998.....

- (1) Biffer la mention inutile
 (2) A compléter
 (3) Réserve à l'administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

ANNEXE 1

*UF : EPREUVE INTEGREE : AUXILIAIRE DE L'ENFANCE DE 0 A 12 ANS
DANS UNE STRUCTURE COLLECTIVE.*

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION.

1. FINALITES GENERALES:

Conformément à l'article 7 du décret du Conseil de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, cette unité de formation vise à :

- * concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- * répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels

2. FINALITES PARTICULIERES

L'unité de formation vise à rendre l'étudiant capable de faire la preuve qu'il a acquis et qu'il maîtrise les connaissances et les compétences théoriques et pratiques indispensables aux tâches et responsabilités propres à la fonction d'auxiliaire de l'enfance de 0 à 12 ans dans une structure collective.

ANNEXE 3

*UF : EPREUVE INTEGREE : AUXILIAIRE DE L'ENFANCE DE 0 A 12 ANS DANS UNE
STRUCTURE COLLECTIVE.*

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT.

Néant.

ANNEXE 4

*UF : EPREUVE INTEGREE : AUXILIAIRE DE L'ENFANCE DE 0 A 12 ANS
DANS UNE STRUCTURE COLLECTIVE.*

PROGRAMME

1. PROGRAMME POUR L' ETUDIANT :

L'étudiant sera capable de :

- * choisir et délimiter la situation de stage à analyser;
- * inventorier les ressources disponibles et choisir les plus adéquates;
- * élaborer un plan de travail;
- * composer et rédiger un travail écrit structuré relatif à une démarche personnelle portant sur une situation vécue en stage;
- * préparer la présentation et défense orale du travail écrit;

2. PROGRAMME POUR LE CHARGE DE COURS :

Le chargé de cours a notamment pour tâches de :

- * définir au préalable les critères de choix de la situation de stage;
- * aider l'étudiant à effectuer le choix de la situation de stage;
- * conseiller et guider l'étudiant dans l'élaboration du plan de travail et la rédaction;
- * encourager chez l'étudiant la réflexion critique et l'activation optimale des savoirs, savoir-être en lien avec l'exercice de la fonction d'auxiliaire de l'enfance de 0 à 12 ans dans une structure collective.

*UF : EPREUVE INTEGREE : AUXILIAIRE DE L'ENFANCE DE 0 A 12 ANS
DANS UNE STRUCTURE COLLECTIVE.*

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable de produire et défendre un travail écrit structuré relatif à une démarche personnelle portant sur une situation vécue en stage; cette démarche intégrera dans l'analyse :

- * les éléments de la formation pertinents par rapport à la problématique traitée;
- * des données pertinentes récoltées auprès d'au moins une des sources d'information suivantes : livres, revues, entretiens avec des personnes ressources, émissions télévisées, etc,
- * la justification des attitudes et des comportements de l'auxiliaire de l'enfance de 0 à 12 ans dans une structure collective.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera notamment tenu compte :

- * de la qualité d'analyse de la situation et de la compréhension du rôle de l'auxiliaire de l'enfance de 0 à 12 ans dans une structure collective.

ANNEXE 6

*UF : EPREUVE INTEGREE : AUXILIAIRE DE L'ENFANCE DE 0 A 12 ANS
DANS UNE STRUCTURE COLLECTIVE.*

CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert aura une expérience professionnelle de 2 années minimum dans le secteur de l'accueil de l'enfance de 0 à 12 ans et sera porteur au moins d'un titre du niveau de l'enseignement supérieur de type court, à orientation psycho-pédagogique, paramédicale ou sociale.